

SOCIETE 2 MD TRANSPORTS  
SAS AU CAPITAL DE 5.000€  
RCS TOURS N° 928 227 568  
ID SIREN 300 797 099

SIEGE SOCIAL : 34 RUE DE LILLE 37100 TOURS

LE 27/01/2025

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN VUE DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Il est procédé à la composition du bureau de l'assemblée :

M MAQUETA président (5 voix)

M MOUNKAMA secrétaire (5 voix)

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article numéro 2 des statuts
- Modification de l'article numéro 17 des statuts
- Nomination d'un gestionnaire de transports, définition de ses missions et fixation de sa rémunération.
- Rectification d'une erreur quant à la date de naissance de M MOUNKAMA qui est en réalité le 28/05/1998.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constate que l'article 17 des statuts prévoit que le premier exercice social débutera à la signature des statuts et se terminera au 31 décembre 2024.

Compte tenu des démarches en vue de l'immatriculation de la société, celle-ci n'a pas eu d'activité effective sur l'année 2024, en conséquence il est décidé de modifier les statuts en prévoyant que le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2025.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constate qu'à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement il convient de procéder à la désignation d'un gestionnaire de transport et de définir ses missions et de fixer sa rémunération.

MA MR

En conséquence, il est décidé de nommer M Alberto MAQUETA, gestionnaire de transport de la société 2MD.

Il aura pour mission :

- L'organisation et la planification des activités de l'entreprise (notamment l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules)
- La vérification des contrats et des documents de transport
- La comptabilité de base
- La gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise
- La vérification des procédures en matière de sécurité.

Le gestionnaire de transport percevra pour son activité une rémunération correspondant à 2% du CA de l'entreprise sur l'année écoulée, sans pouvoir être inférieure au montant de la rémunération du 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie cadre de la « convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950 ».

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte qu'à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement il convient de procéder à la modification de l'objet social en le complétant par les dispositions suivantes :

« Transport public routier de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur, destinés au transport de marchandises au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5tonnes. »

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale constate une erreur matérielle sur la date de naissance de M MOUNKAMA et décide de procéder à la modification, la date exacte étant le 28/05/1998.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

#### Vote :

Il est procédé au vote sur ces trois résolutions.

Les deux associés représentant chacun 5 voix sont présents et participent au vote.

**-La première résolution est mise au vote :**

10 voix pour

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MA MR

**-La deuxième résolution est mise au vote :**

10 voix pour

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**-La troisième résolution est mise au vote :**

10 voix pour

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**-La quatrième résolution est mise au vote :**

10 voix pour

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**-La cinquième résolution est mise au vote :**

10 voix pour

La résolution est adoptée à l'unanimité.

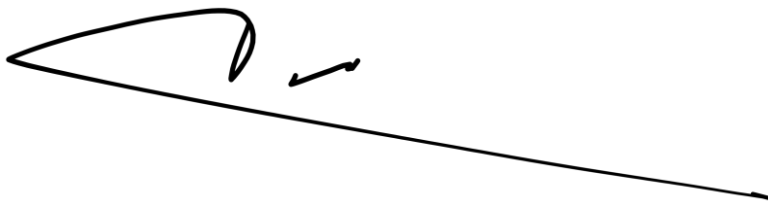
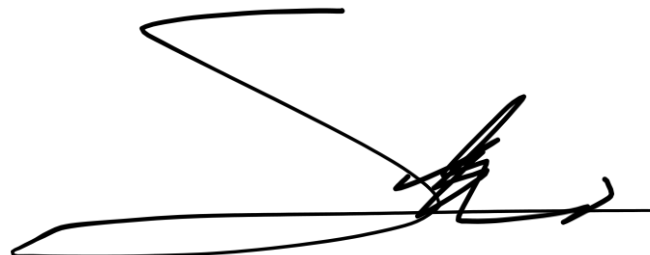
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le procès-verbal est établi au siège social le 27 janvier 2025, jour de l'assemblée générale.

**Le président**

Copie certifiée conforme par le président

**Le secrétaire**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' shape followed by several overlapping loops and a horizontal line.